



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Proposition d'attribution de subventions aux associations en charge de la lutte contre les exclusions

Rapport n° CP/2017/053

Service gestionnaire :

G1-Direction insertion et emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider l'attribution de subventions à ces structures.

En application de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et à la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Département attribue des aides financières aux opérateurs œuvrant dans le champ de la lutte contre les exclusions.

Les différentes demandes de subventions sont regroupées en trois thématiques.

1. LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

- L'association CRESUS mène une action de prévention, d'accompagnement individuel et de règlement économique et juridique de situations de personnes et de familles surendettées. Elle agit contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière du public et favorise un accès maîtrisé au micro-crédit social pour le financement de projets d'insertion sociale et professionnelle.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € pour la lutte contre le surendettement et de 10 000 € pour le développement du micro-crédit social.

Il est proposé de décider de reconduire la subvention 2016 d'un montant de 13 680 € à l'association CRESUS pour la lutte contre le surendettement et le microcrédit social.

- L'UDAF fédère des associations familiales soucieuses d'accompagner des familles confrontées à des difficultés financières et met en œuvre le PASS contre le surendettement : « Prévenir, Appuyer, Suivre et Soutenir les familles contre le surendettement ». Le PASS s'appuie sur une équipe de bénévoles formés dans le cadre du dispositif et sur une professionnelle déléguée de l'UDAF.

L'UDAF sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 5 640 € à l'UDAF.

2. INTERVENTION AUPRES DE PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE

- ATD QUART MONDE a pour objet la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle, la représentation des exclus et la défense de leurs droits, la promotion et l'intégration des personnes les plus démunies.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 4 230 € à ATD QUART MONDE.

- LA CROIX-ROUGE FRANCAISE agit à la croisée du secourisme, de la solidarité et de la santé, elle intervient en France comme à l'international.

L'association sollicite à ce titre une subvention pour le fonctionnement de la délégation et pour la base logistique départementale de Mundolsheim de 19 500 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 5 000 € à la CROIX-ROUGE FRANCAISE.

- LES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR ont pour objet d'aider et d'apporter, sur le territoire du Bas-Rhin, une assistance bénévole aux personnes en difficultés, dans le domaine alimentaire sous forme d'aide aux personnes pour leur réinsertion dans la vie sociale et économique, et d'une manière générale, en organisant des actions contre la pauvreté.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 30 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 13 039 € à l'Association départementale des restaurants et relais du cœur du Bas-Rhin.

- LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS a pour but de venir en aide aux personnes défavorisées en situation de pauvreté et de précarité, de permettre aux enfants et aux familles de bénéficier de vacances et d'apporter une aide alimentaire, vestimentaire et financière.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 5 000€.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 4 606 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

3. DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Ces associations ont pour objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Leur objectif est d'informer, orienter et accompagner le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la sexualité et de la santé.

- L'association SOS FEMMES SOLIDARITE lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et pour une prise de conscience accrue de la gravité du phénomène afin d'améliorer les réponses apportées par la société et la justice.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 8 000 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 1 186 € à l'association SOS FEMMES SOLIDARITE.

- Le C.I.D.F.F : le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles a pour objectif l'information du public, plus spécifiquement féminin, dans les domaines juridique, professionnel, conjugal et familial.

L'activité s'organise de la manière suivante :

- l'animation du centre de ressources disposant de documentation juridique, sociale, d'emploi et de formation, accessible au public avec assistance dans la recherche d'activités,
- l'animation de permanences juridiques,
- le fonctionnement d'un bureau d'accompagnement individuel à l'emploi des bénéficiaires du RSA diplômés,
- l'accompagnement social individualisé,
- les actions collectives.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 38 880 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 32 347 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin.

- Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pilote et coordonne le dispositif « TELEPHONES GRAVE DANGER » qui a pour but la protection des femmes victimes de violences conjugales avec la mise en place de 30 téléphones.

La convention conclue en 2015 entre le Département et les 17 partenaires engagés dans la protection des femmes victimes de violence prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 5 800 € à un fonds de concours. Elle est conclue pour une durée de trois années.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 5 800 € au Fonds de concours interministériel ad hoc ouvert par le Ministère de la Justice, et versée au Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

- L'UDCSF : l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles a pour but d'assurer la défense et la représentation des intérêts généraux des familles, en particulier en leur qualité d'usagers, notamment de locataires ou accédants à la propriété et de consommateurs de biens et services. Elle agit pour la protection et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ainsi que pour le soutien à la parentalité.

L'association sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 2 500 €.

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention de 1 880 € à l'UDCSF.

Le montant total des subventions proposées, récapitulées dans le tableau joint en annexe, s'élève à 87 408 €.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la commission territoriale Nord, le 12 décembre 2016, à la commission territoriale Ouest, le 12 décembre 2016, à la commission territoriale Eurométropole, le 15 décembre 2016 et à la commission territoriale Sud, le 16 décembre 2016. Le présent rapport a été soumis pour avis et information (en fonction du territoire de compétence) à la commission thématique Emploi – Insertion – Logement le 19 décembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15232	65-6574-58	100 878,00 €	100 878,00 €	87 408,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 87 408 € à l'ensemble des associations figurant dans le tableau annexé ;

- autorise son président à signer les conventions financières en annexe à conclure à cet effet entre le Département et l'association CRESUS et le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,

Frédéric BIERRY